

Les Cahiers de droit

Mélanges en l'Honneur de Paul Roubier

Ghislain Laroche



Volume 5, numéro 1, mars 1962

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004170ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Laroche, G. (1962). Mélanges en l'Honneur de Paul Roubier. *Les Cahiers de droit*, 5(1), 113–115.

Tous droits réservés © Université Laval, 1962

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

LA REVUE DES LIVRES

GHISLAIN LAROCHE.
Droit II

"MÉLANGES en l'honneur de Paul Roubier" (1)

Une pléiade d'excellents juristes français et étrangers ont rassemblé en un ouvrage considérable, des textes sur la théorie générale du droit et le droit transitoire.

Nous avons pensé qu'il serait bon d'extraire de cette parution toute nouvelle, un résumé des articles qui semblent avoir le plus de valeur.

Etienne Antonelli, professeur à Montpellier, parle du droit, comme une "institution sociale". Une étude assez élaborée sur la distinction entre le droit et la morale. Exhortation à ne pas confondre les phénomènes de vie intérieure, qui sont le propre de la morale, avec les actes extérieurs qui relèvent du droit. (p. 7 et s.)

"Aperçus sur la force dans la règle de droit". C'est le titre d'un article signé **Lucien Alagnon**, professeur à Lyon. L'auteur cite Pascal: "la justice sans la force est impuissante en elle-même". La différence essentielle du droit avec les autres règles réside dans la sanction coercitive. La contrainte sociale qui est l'effet de l'opinion publique influence énormément le comportement de la personne. (p. 29)

Il est fait place, dans cet ouvrage, à quelques chapitres sur le droit transitoire et les conflits mobiles (Batifol, p. 39). Plus loin, on traite de la portée et des limitations du droit transitoire (Borda, p. 75). Celui-ci recherche les motifs de l'échec de la législation transitoire. Il soulève le problème de la rétroactivité de la loi: obstacle à la sécurité juridique.

(1) Librairies Dalloz & Sirey. Paris, (tome I) 1961. Paul Roubier est doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Lyon.

Jean Brethe de la Gressaye (professeur à Bordeaux) se livre à des commentaires sur les rapports entre *le droit et l'économie* (p. 91). Les sociologues, selon l'auteur, reprochent aux juristes de négliger l'aspect sociologique et de se perdre dans la technique. Roubier, pour sa part, soutient que le progrès social est un facteur essentiel pour le juriste. En droit commercial, on a facilité la preuve pour assurer la rapidité des transactions. D'où interdépendance. Il est question également de l'instabilité de la monnaie. (p. 102).

Jean Dabin, bien connu par ses ouvrages sur la philosophie du droit, esquisse un essai de définition du droit. Un article à lire. Deux écoles en présence: les moralistes et les juristes. Recherche d'un sens objectif. Objection à une définition par la "règle". Mise en cause d'une source formelle: la loi. La jurisprudence et la coutume sont également aptes à engendrer des règles. (p. 199 ss.)

Deux articles de notre Code de procédure (76 et 77) traitent de "droits et intérêts". Ils ont souvent besoin d'interprétation. Justement, **André Gervais**, de Montpellier, dans l'ouvrage qui nous occupe, consacre quelques pages sur cette distinction. (p. 241). L'intérêt: utilité matérielle et morale. Nous sommes dans l'ordre pratique. Le droit: prérogative définie par le Droit (l'autorité sociale). C'est le plan normatif.

Au chapitre suivant, (p. 253) quelques considérations sur un brocard bien connu: *Nul n'est censé ignorer la loi*. Le but de cet adage est clair: fermer la porte à tout plaidoyer d'ignorance. Ce serait là un échappatoire vraiment trop facile.

Jérôme Hall, de l'Université d'Indiana, complète l'aspect universel de *Mélanges* en traitant de la "Position présente de la philosophie du droit aux U.S.A." Signalons les thèmes essentiels: apparition du droit naturel; influence des juristes Holmes et Pound; le droit sociologique qui débouche sur le réalisme juridique. A Chicago, influence du droit scolastique. Droit comparé et enfin introduction de la psychiatrie dans le droit pénal.

Droit comparé (p. 295). Common law et droit civil français. L'Anglais: un empirique qui agit plus qu'il ne comprend. Autorité particulière du précédent: "Stare decisis". En France, exaltation du pouvoir législatif. En Angleterre: la jurisprudence.

Enfin, le célèbre juriste **René Savatier** complète cet ouvrage par une étude sur le *Droit et l'Echelle des Valeurs*. Définition intéressante: sens universel du mot "biens": "tout ce qui sert l'homme dans son esprit et dans son corps". Ce bien entre dans le droit, dès qu'il fait l'objet d'un rapport social et normatif. Promotion de la personne et de ses valeurs. Notre civilisation a pris conscience, "par un jeu d'équilibre vital", "des droits de l'homme". Interférence entre valeurs humaines et valeur comptable. Savatier démontre jusqu'à quel point ces deux valeurs se compénètrent, jouent l'une sur l'autre.

Conclusion

Cet ouvrage présente deux inconvénients:

- 1—de par le sujet qu'il traite (théorie du droit), il est abstrait et éloignera sans doute les praticiens, depuis longtemps aux prises avec les problèmes quotidiens du Palais et ses routines.
- 2—Réunissant des textes de plusieurs auteurs, il manque forcément d'unité.

Cependant, il mérite quand même qu'on s'y arrête. Ceux qui ont collaboré à ce livre, sont des maîtres, pour la plupart. Il sera une excellente source de référence pour les spécialistes de la philosophie du droit. Et pour les étudiants, un instrument de culture juridique de premier ordre.